

CODE DES FOURNISSEURS DU GROUPE WALO

Préface

En tant qu'entreprise de construction, le groupe WALO dépend d'une collaboration fiable et responsable avec ses partenaires commerciaux. La sécurité au travail sur nos chantiers, des conditions de travail équitables et le respect des droits de l'homme, une approche responsable en matière de climat et d'environnement, la qualité et le respect des délais ainsi que l'intégrité dans toutes les relations commerciales constituent les conditions essentielles à la réussite des projets.

Par le présent code, nous formulons nos attentes à l'égard de nos fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services et autres partenaires commerciaux. Celui-ci s'appuie sur des cadres de référence reconnus au niveau international – notamment les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur la conduite responsable des entreprises et complète les dispositions légales et contractuelles applicables.

Nous vous remercions de votre engagement à respecter ces attentes et à les appliquer dans votre travail quotidien.

Davide Di Falco, CEO

Dietikon, le 16 juin 2026

1. Objet et champ d'application

Le présent code décrit les attentes du groupe WALO à l'égard de tous ses fournisseurs, sous-traitants, prestataires de services et autres partenaires commerciaux. Il s'applique à l'ensemble des relations commerciales en Suisse et à l'étranger et complète, sans toutefois les remplacer, les lois en vigueur ainsi que les accords contractuels. Lorsque des normes différentes sont applicables, la norme la plus stricte prévaut.

Le présent code s'appuie sur des cadres de référence reconnus au niveau international, notamment les Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Les partenaires commerciaux s'efforcent de respecter les principes énoncés dans le présent code et, sur la base d'une évaluation des risques, de les communiquer et de les transmettre également à leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

2. Collaboration, innovation et qualité

Le groupe WALO attend de ses partenaires commerciaux une collaboration dans un esprit de

partenariat, caractérisée par l'ouverture, l'équité et le professionnalisme.

Les partenaires commerciaux s'engagent à:

- communiquer de manière transparente,
- améliorer en permanence l'efficacité et la qualité,
- promouvoir les innovations et les solutions durables, notamment celles présentant une empreinte écologique réduite,
- garantir les compétences professionnelles et assurer le développement adéquat de leurs employés,
- transmettre de manière appropriée ces principes aux sous-traitants auxquels ils font appel.

3. Intégrité et comportement conforme à la loi

Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter toutes les lois et réglementations applicables et à exercer leurs activités commerciales avec intégrité et transparence.

En particulier, ils:

- rejettent toute forme de corruption, de pots-de-vin et de fraude et font preuve de responsabilité concernant les cadeaux et les invitations – aucun avantage susceptible d'influencer de manière inappropriée les décisions commerciales ne doit être proposé,

- évitent les infractions au droit de la concurrence et les comportements contraires au droit des cartels, notamment les accords sur les prix, les quantités ou le partage du marché,
- veillent à ce que les transactions ne contreviennent pas aux sanctions économiques en vigueur, aux réglementations relatives au contrôle des exportations et des importations ou aux dispositions visant à prévenir le financement du terrorisme,
- divulguent les conflits d'intérêts existants ou potentiels,
- protègent la propriété intellectuelle de WALO ainsi que celle de tiers,
- garantissent la confidentialité et la protection des données personnelles conformément aux lois applicables en matière de protection des données,
- préviennent toute forme de fraude, de détournement ou de vol.

4. Droits de l'homme et conditions de travail

Les partenaires commerciaux respectent les droits de l'homme de leurs employés et se conforment au minimum aux dispositions du droit du travail applicables.

Ils veillent notamment au respect des principes suivants:

Travail forcé: Toute activité est exercée à titre volontaire.

Les salariés peuvent mettre fin à leur relation de travail moyennant un préavis raisonnable. Il est interdit de retenir, de détruire ou de saisir des pièces d'identité ou d'autres documents.

Les salariés ne peuvent être tenus de payer des frais de recrutement.

Travail des enfants: L'emploi de personnes âgées de moins de 15 ans est interdit, quelle que soit la fonction exercée, conformément à la convention n° 138 de l'OIT. Les jeunes âgés de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux dangereux, ni travailler de nuit ou effectuer des heures supplémentaires.

Discrimination: Aucune discrimination fondée sur l'origine, la couleur de peau, le sexe, l'âge, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap ou d'autres caractéristiques protégées par la loi n'est tolérée. L'égalité des chances est activement encouragée.

Traitement équitable: Le lieu de travail est exempt de châtimement corporel, de harcèlement sexuel, de contrainte psychologique ou physique ainsi que d'intimidation.

Salaires et temps de travail: Les salariés sont rémunérés conformément aux lois sur les salaires applicables, au minimum à hauteur du salaire minimum légal. Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne doit pas dépasser 60 heures, sauf dans des situations exceptionnelles. Au moins un jour de repos par semaine doit être accordé.

Liberté d'association: Le droit d'association, de négociation collective et d'adhésion à un syndicat est respecté. Les salariés peuvent exprimer leurs revendications sans subir de représailles.

5. Santé et sécurité au travail

La sécurité des chantiers et des postes de travail est une priorité absolue.

Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter toutes les réglementations applicables en matière de sécurité au travail et de protection de la santé et à prendre les mesures appropriées afin de prévenir les accidents, les maladies liées au travail et les situations dangereuses. Une certification selon la norme ISO 45001 ou une norme équivalente est encouragée.

Ils veillent notamment à:

- procéder régulièrement à des évaluations des risques, y compris des risques chimiques, biologiques, psychologiques et physiques,
- dispenser des formations et des instructions appropriées à l'ensemble des employés,
- mettre à disposition des équipements de protection individuelle et à veiller à leur utilisation systématique,
- mettre en place des mesures efficaces de prévention des accidents,
- élaborer des plans d'urgence et de crise.

Les partenaires commerciaux veillent à ce que leurs collaboratrices et collaborateurs aient le droit et le devoir de suspendre leurs activités et de signaler toute situation présentant un risque pour la sécurité ou la santé, sans crainte de représailles.

6. Protection de l'environnement et du climat

Les partenaires commerciaux s'engagent à respecter toutes les réglementations environnementales applicables et à organiser leurs activités de manière à éviter ou à réduire autant que possible les atteintes à l'environnement et les impacts négatifs sur le climat. Une certification selon la norme ISO 14001 ou une norme équivalente est encouragée.

Dans la mesure où cela est pertinent pour la prestation concernée et économiquement

raisonnable, ils prennent des mesures appropriées afin de:

- réduire la consommation d'énergie et de ressources ainsi que de mesurer et de réduire progressivement les émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2),
- minimiser les déchets, les émissions et les immissions,
- promouvoir l'économie circulaire,
- prendre en compte la biodiversité et les écosystèmes,
- privilégier l'utilisation de matériaux et de produits durables, dans la mesure où cela est techniquement et économiquement justifiable.

Les partenaires commerciaux disposent de systèmes permettant la manipulation, le stockage et l'élimination en toute sécurité des substances dangereuses ainsi que la prévention et la limitation des rejets accidentels de substances nuisibles à l'environnement.

Les produits et matériaux livrés doivent être conformes aux réglementations en vigueur relatives aux substances.

Les partenaires commerciaux fournissent, sur demande, les informations environnementales pertinentes, notamment en ce qui concerne les empreintes carbone et les analyses du cycle de vie.

7. Qualité des produits et approvisionnement responsable

Les livraisons et les prestations doivent être sûres, conformes aux normes et de haute qualité. Une certification selon la norme ISO 9001 ou une norme équivalente est encouragée.

Les partenaires commerciaux s'engagent à fournir exclusivement des produits, des matériaux et des services qui répondent aux exigences légales, techniques et de sécurité en vigueur. Ils communiquent de manière proactive sur les éventuels écarts de qualité et sur les conditions d'utilisation sûre des produits concernés.

Ils veillent notamment:

- à la sécurité et à la conformité des produits et des matériaux,
- au respect des exigences légales relatives aux composants et aux substances dangereuses,
- à l'extraction responsable des matières premières et à la transmission de ces exigences à leurs propres fournisseurs.

Sur demande, les partenaires commerciaux fournissent des justificatifs appropriés attestant de l'origine des matières premières essentielles, notamment des métaux, du bois, des pierres naturelles et des minerais de conflit, lorsque cela est

usuel dans le secteur ou requis par la loi. En ce qui concerne les matières premières présentant des risques, ils s'efforcent d'accroître la transparence au sein de leur chaîne d'approvisionnement.

8. Surveillance, audits et mesures correctives

Sur demande, les partenaires commerciaux fournissent des justificatifs appropriés attestant du respect du présent code, y compris des déclarations périodiques concernant leurs performances en matière de durabilité. Le groupe WALO est habilité à réaliser, lui-même ou par l'intermédiaire de tiers, des contrôles ou des audits sur la base d'une évaluation des risques.

En cas d'écarts constatés, les partenaires commerciaux mettent en œuvre des mesures correctives appropriées et établissent, sur demande, des plans d'action comportant des responsabilités et des délais clairement définis. L'efficacité des mesures doit être confirmée dans un délai d'un an et peut être vérifiée au moyen de contrôles de documents ou d'audits de suivi. WALO soutient ce processus de manière coopérative et proportionnée.

Le groupe WALO se réserve le droit de suspendre les relations commerciales pendant la mise en œuvre d'un plan de mesures correctives et de les résilier en cas de violations graves ou répétées.

9. Signalement de violations

En cas de soupçon de violation du présent code des fournisseurs et des partenaires commerciaux ou des réglementations en vigueur, les partenaires commerciaux sont tenus d'en informer le groupe WALO immédiatement et de manière proactive.

Les signalements peuvent être adressés à la personne de contact compétente, à un membre de la direction ou via le système d'alerte du groupe WALO accessible via l'adresse suivante:

<https://www.walo.ch/compliance>.

Des signalements peuvent également être soumis de manière anonyme via le système d'alerte.

Le traitement des signalements s'effectue de manière confidentielle et dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données. Les personnes qui effectuent des signalements de bonne foi sont protégées contre toute forme de représailles.

En complément, l'adresse e-mail compliance@walo.ch est également disponible.

La direction générale du groupe WALO

Dietikon, le 16 juin 2026